



# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du 18 juillet 2011 à 18h30**

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o\*O\*o-----

**Etaient présents :** Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,  
Mesdames et Messieurs Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET,  
Dominique BIBOLLET, Georges CHOSSAT, Christine DUFOUR,  
Matthieu HENRY, Jean-Yves LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE,  
Michel LEVET, André MARQUETTE, Gérard REY, Isabelle  
SESMAT, Michel WIRTH

**Avaient donné procuration :** Messieurs Claude BONMARIN et Jean-Philippe MOLLARD,  
Madame Josette DURET

**Absents, excusés :** Madame Michèle TISSOT

Madame Isabelle SESMAT, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o\*O\*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 12 juillet 2011 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

**\* APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 20 juin 2011

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o\*O\*o-----

**2011/79 (07/01) - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE À L'ÉTABLISSEMENT  
DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION.**

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion (C.D.G.) de la Haute-Savoie propose aux collectivités, ainsi que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 le prévoit, une assistance dans la gestion des dossiers de retraite et d'invalidité des agents affiliés à la CNRACL. Le C.D.G. intervient sur demande la collectivité sur un certain nombre de domaines.

Cette intervention peut s'effectuer sous réserve de la signature d'une convention. Il s'agit en l'occurrence du renouvellement d'une convention déjà intervenue en 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0\*0\*0-----

**2011/80 (07/02) - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE D'ARGONAY RELATIVE À  
L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE  
DÉCLARATIONS PRÉALABLES.**

Monsieur le Maire expose,

Les services de l'Etat ont proposé aux communes d'effectuer elles-mêmes l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme. Après une période de formation et de probation, les services sont en capacité de remplir cette fonction. Il est proposé de signer une convention avec les Services de l'Etat afin de poursuivre un partenariat dans ce domaine.

Il est donc ainsi convenu que la D.D.T. poursuit l'instruction des autorisations et actes suivants :

- Permis d'aménager,
- Permis de construire pour des bâtiments initiaux supérieurs à 170 m<sup>2</sup>,
- Certificat d'Urbanisme de type « opération » (CUb).

Les actes non cités ci-dessus sont instruits par les services de la commune, qui peuvent bénéficier, en tant que de besoin, d'une assistance juridique et technique ponctuelle apportée gratuitement par la D.D.T., conformément à l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

**2011/81 (07/03) - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE.**

Monsieur le Maire expose :

Certaines mises à jour sont nécessaires à la bonne mise en œuvre du règlement du cimetière, en particulier concernant les durées des concessions, les tarifs et les références réglementaires.

- Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du règlement intérieur,
- ✓ Approuve le règlement intérieur du cimetière.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

**2011/82 (07/04) - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE POUR L'AMÉNAGEMENT DE  
CHICANES ROUTE DU BARIOZ.**

Monsieur le Maire expose :

Il convient de préciser les responsabilités de la Commune et du Conseil Général au sujet de l'aménagement des chicanes sur la route du Barioz, pour ce qui concerne les tâches d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés, ainsi que le plan de financement de cet ouvrage.

- Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Conseil Général.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

**2011/83 (07/05) - INSTAURATION DE TARIFS POUR LES SALLES DU CENTRE CULTUREL « LA FERME ».**

Monsieur le Maire expose :

Il convient de fixer des tarifs pour les différentes salles de la Ferme, ceci afin de valoriser le coût de leur mise à disposition auprès des associations. Une distinction est faite entre les salles de pratiques collectives et les salles de pratiques individuelles. Les tarifs suivants sont proposés :

- ✓ Salles de musique : ..... 5 €/ heure
- ✓ Salle de réunion: ..... 10 €/ heure
- ✓ Auditorium: ..... 10 €/ heure
- ✓ Salle de danse : ..... 10 €/ heure
- ✓ Salle de peinture : ..... 10 €/ heure

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

**2011/84 (07/06) - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES.**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des locaux communaux sont utilisés par les associations. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation et le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Aussi, il est proposé de déterminer par une convention les salles mises à disposition de l'Association Familles Rurales ainsi que les créneaux utilisés. Les tarifs sont établis par délibération du Conseil Municipal et annexés à la convention. Et bien que les salles communales soient mises à disposition des associations à but non lucratif, il convient de valoriser ces mises à disposition gratuites.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Madame la Présidente de l'Association Familles Rurales.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

**2011/85 (07/07) - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AVEC  
L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MUSIQUE D'ARGONAY.**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2144-3 du CGCT, des locaux communaux sont utilisés par les associations. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation et le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Aussi, il est proposé de déterminer par une convention les salles mises à disposition de l'Association des Amis de la Musique d'Argonay ainsi que les créneaux utilisés. Les tarifs sont établis par délibération du Conseil Municipal et annexés à la convention. Et bien que les salles communales soient mises à disposition des associations à but non lucratif, il convient de valoriser ces mises à disposition gratuites.

- Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Président de l'Association des Amis de la Musique d'Argonay.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

**2011/86 (07/08) - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AVEC  
LE COMITÉ ANIMATION LOISIRS D'ARGONAY.**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2144-3 du CGCT, des locaux communaux sont utilisés par les associations. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation et le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Aussi, il est proposé de déterminer par une convention les salles mises à disposition du Comité Animation Loisirs Argonay ainsi que les créneaux utilisés. Les tarifs sont établis par délibération du Conseil Municipal et annexés à la convention. Et bien que les salles communales soient mises à disposition des associations à but non lucratif, il convient de valoriser ces mises à disposition gratuites.

- Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Président du Comité Animation Loisirs Argonay.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

**2011/87 (07/09) - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES ET DE  
TERRAINS AVEC LE TENNIS CLUB D'ARGONAY.**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2144-3 du CGCT, des locaux communaux sont utilisés par les associations. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation et le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Aussi, il est proposé de déterminer par une convention les salles et les terrains mis à disposition du Tennis Club d'Argonay ainsi que les créneaux utilisés. Les tarifs sont établis par délibération du Conseil Municipal et annexés à la convention. Et bien que les salles communales soient mises à disposition des associations à but non lucratif, il convient de valoriser ces mises à disposition gratuites.

- Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Président du Tennis Club d'Argonay.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

**2011/88 (07/10) - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AVEC  
LE CLUB DES AÎNÉS D'ARGONAY.**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2144-3 du CGCT, des locaux communaux sont utilisés par les associations. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation et le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte

tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Aussi, il est proposé de déterminer par une convention les salles mises à disposition du Club des Aînés d'Argonay ainsi que les créneaux utilisés. Les tarifs sont établis par délibération du Conseil Municipal et annexés à la convention. Et bien que les salles communales soient mises à disposition des associations à but non lucratif, il convient de valoriser ces mises à disposition gratuites.

- Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Président du Club des Aînés d'Argonay.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

## **2011/89 (07/11) - PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE ET DÉSIGNATION D'UN ADJOINT SUPPLÉANT.**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur ou au cédant de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche est onéreuse. Il explique qu'il est également difficile de purger certains privilèges (réserve héréditaire, droit de retour...).

Par ailleurs, en vertu des articles L.1311-13 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a –en qualité d'Officier public– le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes administratifs concernant les droits immobiliers de la Commune. Cependant, la Commune étant partie à l'acte, elle doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un adjoint ainsi qu'un suppléant de celui-ci, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs et les cédants afin d'assurer à la Commune l'aboutissement de ces acquisitions ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis, en vertu de l'article R. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité de réaliser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

- ✓ DÉSIGNE Monsieur Georges CHOSSAT pour représenter la Commune dans les actes reçus par Monsieur le Maire en la forme administrative
- ✓ DÉSIGNE Monsieur Michel LEVET pour suppléer Monsieur Georges CHOSSAT dans les fonctions ci-dessus, en cas d'empêchement de ce dernier.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

## MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 juillet 2011

	DESIGNATION	MONTANT € HT			CONSEIL MUNICIPAL			ENTREPRISE
		4 001 à 50 000	50 001 à 90 000	90 001 à 193 000	Inform° sur projet	Résultat consultation		
					Date	Date	Montant € HT	
TRAVAUX	Réfection des peintures intérieures du Gerbier et de la Crèche	X			23.05.11	18.07.11	7 613.50	ATEX 74960 CRAN GEVRIER
	Sécurisation de la route du Barioz - Réalisation de chicanes	X			18.07.11			
SERVICES	Fourniture de repas			X	23.05.11	26.07.11	Marché à bon de commande	1001 REPAS